# Acte publié le

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum: 15

<u>Présents</u>: 24 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,

Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,

Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND,

Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Emeric MOREL,

Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON,

Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN,

Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER,

Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés: Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ,

Béatrice BOULANGE, Renée TORRES

Pouvoirs: 4 Laurence MEUNIER à Jean-Claude CORBIN

Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER Béatrice BOULANGE à Nadine MAZZA Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation: 29 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation: 29 octobre 2024

#### Délibération n° 1

### Délibération n° 060/2024 – Nomination du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20241104-041124\_0602024-DE Reçu le 06/11/2024

CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

**POUR: 28** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER Maire de Grézieu-la-Varenne

